



GUIDE

TÉLÉ SÉLECTION MÉDICALE (TSM)

Pour faciliter vos démarches d'adhésion à votre contrat d'assurance emprunteur, nous mettons à votre disposition notre service d'assistance téléphonique à la souscription. Ce service de **Télé Sélection Médicale** est rapide et confidentiel.

Pour bénéficier de ce service, vous trouverez ci-contre, les éléments d'identification nécessaires.

Données obligatoires à communiquer lors de l'entretien téléphonique

N° DEMANDE :

Identification du client :

Nom :

Prénom :

Télé Sélection Médicale :

Nos équipes se mettent à votre service pour recueillir les informations médicales nécessaires à votre adhésion ou vous guider dans vos démarches (rapport médical et analyses).

Avec votre accord, notre Service Médical Tarification vous contactera aux horaires suivants pour convenir d'un rendez-vous :

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Nous interviendrons dès la prise de rendez-vous si vos disponibilités le permettent.

- Durée de l'entretien : **30 minutes** en moyenne,
- Il est indispensable de vous munir de **vos documents médicaux personnels** (analyse de sang, compte-rendu radiologique, compte-rendu d'examen médicaux etc...)
- Dans le respect des dispositions légales, la conversation téléphonique sera enregistrée pour conservation des réponses apportées au questionnaire de santé et à fin de preuve dans le cadre de la conclusion du contrat et pour la gestion ultérieure des prestations servies.
- Notre service d'assistance téléphonique à la souscription ne peut être mis à votre disposition si vous refusez l'enregistrement. Notre intermédiaire nous en informera et dans ce cas, notre service médical vous enverra un questionnaire de santé à compléter et à nous retourner par voie postale.

La décision prise concernant la couverture d'assurance de votre financement vous sera communiquée dans les plus brefs délais et uniquement par voie postale.

Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, dans les déclarations à l'adhésion, selon qu'elle est intentionnelle ou non, peut nous amener à prendre les sanctions ci-dessous :

- ✚ *Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat, conformément aux dispositions de l'article L 113-8 du Code des Assurances (le contrat est considéré comme n'ayant jamais existé)*
- ✚ *Toute omission ou inexactitude non intentionnelle dans les déclarations entraîne l'application de l'article L 113-9 du Code des Assurances (réduction de l'indemnité en cas de sinistre, en proportion des cotisations payées par rapport aux cotisations qui auraient été dues si les risques avaient été exactement et complètement déclarés).*

Les informations personnelles recueillies au travers de l'entretien téléphonique et des demandes de renseignements font l'objet d'un traitement principalement pour les finalités suivantes : étude de la proposition d'assurance et évaluation des risques, tarification, gestion des prestations, prévention de la fraude et respect des obligations légales.

A ces mêmes fins, les informations recueillies pourront être transmises à nos sous-traitants missionnés et réassureurs dans le respect de la confidentialité médicale. Un défaut de réponse de votre part ne nous permettrait pas de poursuivre l'instruction de votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : Service Médical Tarification - Assurances de Personnes - 46 rue Jules MELINE - 53098 LAVAL CEDEX. Les informations recueillies au travers de cet entretien ne sont aucunement utilisées à des fins de prospection.

ACM VIE SA - Société anonyme au capital de 778 371 392 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 332 377 597, régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg.